

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE**  
*de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL*

*L'an deux mille dix-huit, le 5 février à 20 heures 30*, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018.**

**Membres présents :** AUBERGER Dominique, BALME Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel (arrivé après le point n° 2 de l'ordre du jour), RITTER Philippe.

**Membres excusés :** ARRIGONI Gilbert (pouvoir donné à LOPEZ Jean-Michel), LUCET Philippe (pouvoir donné à JANVIER Christophe), PREVOST Chantal (pouvoir donné à BONIN Luc), DUMORTIER André.

**DIFFUSION :**

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

**Ordre du Jour :**

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu
- 3 Budget primitif 2018
- 4 Attribution de subventions 2018 aux associations
- 5 Convention 2018 avec le comité d'entraide du personnel communal
- 6 Financement par fonds de concours de deux opérations d'éclairage public – Chemin neuf et zone des Charmilles
- 7 Organisation des temps scolaires et périscolaires
- 8 Convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes
- 9 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- 10 Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 11 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et transmet la parole à Monsieur Goudet pour une information préalable.

Monsieur Goudet indique que la mairie a été informée du déploiement des compteurs LINKY (pour l'électricité) et GAZPAR (pour le gaz) sur le territoire de la commune à compter de juin 2018. Des informations plus détaillées seront relayées par l'intermédiaire des outils de communication municipaux.

**SECRÉTAIRE ÉLUE** : Marie-Christine COMBE

## **2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2017**

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

## **3. Budget primitif 2018**

Monsieur Bouchet rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration des propositions budgétaires 2018 et expose synthétiquement les principaux éléments de ce projet de budget. Ce budget, contraint au regard de la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat et de l'augmentation du prélèvement opéré par celui-ci dans le cadre de la péréquation, parvient à maintenir un équilibre par une maîtrise de l'évolution des dépenses et une réduction de l'endettement.

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 13 décembre 2017,

Vu les avis de la commission des finances du 30 janvier 2018,

Le projet de budget primitif 2018 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 3 269 000 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 1 876 892.11 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reprises de résultats du compte administratif 2017 non connus à ce jour. Ils seront intégrés au budget supplémentaire.

Sont notamment soulignés les points suivants :

### **Section de fonctionnement**

#### **Recettes**

Les recettes réelles de fonctionnement de 3 269 000 € diminuent de 2.39 % par rapport à l'alloué 2017.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La diminution des recettes correspondant aux remboursements de l'assurance statutaire dans une démarche prévisionnelle prudentielle (- 28 500 €).
- La diminution des recettes issues des services et du domaine liée à la vente de bois en 2017 (- 43 000 €).
- L'augmentation des bases d'imposition est estimée à un peu plus de 2 %, intégrant leur revalorisation suite à l'inflation constatée en 2017 et leur augmentation physique. Les taux des taxes ménage sont inchangés.
- L'augmentation de 30 000 € (au regard de l'alloué 2017) du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutations mais en diminution de 14 000 € par rapport au réalisé 2017.
- La diminution du chapitre contenant les dotations de l'Etat (- 43 000 environ par rapport à l'alloué 2017).

#### **Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 0.52 % par rapport à l'alloué 2017.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- La diminution de 6.27 % par rapport à l'alloué 2017 du chapitre 011 (moins 63 000 € environ) avec comme réductions de dépenses les plus importantes : - 25 000 € liés à la coupe de bois, - 25 000 € compte-tenu de la suppression des TAP à compter de septembre 2018, - 15 000 € sur le compte relatif aux travaux d'entretien des bâtiments publics (suite à la survenance d'un sinistre électrique) et - 14 000 € liés à l'internalisation de la prestation de nettoyage du Lissiaco.
- Sur le chapitre 012, le montant prévu pour 2017 augmente de 2.43 % par rapport à l'alloué 2017, soit +31 000 €. Cette augmentation se décompose selon les éléments suivant : l'impact du glissement vieillesse technicité et l'augmentation des cotisations patronales (CSG, URSSAF), la reprise en régie de l'entretien des locaux du Lissiaco et le renforcement de l'accueil en année pleine.
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats, ainsi que les

frais liés aux élus municipaux. Son montant est globalement stabilisé.

## **Section d'investissement**

### **Recettes :**

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2018 sont :

- Les virements d'ordre en provenance de la section de fonctionnement (602 620 € + 25 000 €).
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (80 000 €).
- Le solde des subventions de l'Etat et de l'agence de l'eau pour 20 000 €.
- Une provision de 10 000 € de cautions également prévue en dépenses.
- Un emprunt d'équilibre de 1 139 272.11 € dans l'attente de la reprise des résultats 2017.

### **Dépenses**

Les dépenses d'équipement les plus conséquentes de ce budget sont :

- 384 992.11 € de restes à réaliser de l'exercice 2017.
- 400 000 € liés à l'opération de rénovation de la tour (montant estimatif en cours de précision par l'architecte).
- 182 000 € liés aux fonds de concours pour financer 75 % de la 4ème tranche de rénovation du réseau d'éclairage public menées par le SIGERLy (cette tranche concerne la zone des Charmilles et un secteur situé au chemin Neuf).
- 130 000 € relatifs à l'extension du restaurant scolaire de l'école de Montvallon.
- 100 000 € concernant la dernière tranche des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Les principaux bâtiments ciblés sont les restaurants scolaires et la salle Jean Corbignot.
- 85 000 € de crédits décalés de 2017 relatifs à la création des toilettes publiques et à la fourniture de nouveaux systèmes de contrôle d'accès.
- 55 000 € affectés au changement de la chaudière et des fenêtres de l'école de Bois Dieu.
- 200 000 € constituant une enveloppe pour d'éventuelles dépenses d'acquisition foncière.

A noter également, les 135 000 € de remboursement du capital de la dette et 10 000 € de cautions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel qu'il est présenté ci-dessus

## **4. Attribution de subventions 2018 aux associations**

Madame Combe précise qu'il a été mis en œuvre, en parallèle de la procédure d'élaboration du budget primitif 2018, la procédure d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018. Ainsi, les associations souhaitant solliciter une subvention devait remplir et déposer en mairie un dossier mis à disposition sur le site internet de la commune (dossier conforme au formulaire imposé par l'Etat).

Le principe qui a guidé l'analyse des demandes est de maintenir les modalités de calcul des subventions accordées l'année dernière et ainsi ne pas répercuter sur les associations la diminution des recettes communales dû à la baisse des dotations de l'Etat.

L'enveloppe prévue dans le cadre du budget primitif 2018 est donc stabilisée par rapport à celle de 2017 au montant de 50 000 €. Le détail des subventions inférieures au seuil de 23 000 € pour 2018 figure dans le tableau ci-dessous.

<i>Nom de l'association</i>	<b>2018</b>
<b>Sou des Gones Bois Dieu</b>	<b>775,00 €</b>
<b>A.P.E. Bourg</b>	<b>1 085,00 €</b>
<b>A.D.M.R. Aide Familiale et Aide ménagère.</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>A.S.C.M.O.</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>A.D.E.L.</b>	<b>240,00 €</b>
<b>Classes Vertes Montvallon versement annuel</b>	<b>1 190,00 €</b>
<b>Classe Verte Primaire Bois Dieu versement annuel</b>	<b>860,00 €</b>

<b>RASED de St Germain au Mont d'Or</b>	<b>320,00 €</b>
<b>Ecole de musique de Limonest</b>	<b>840,00 €</b>
<b>Société de Chasse</b>	<b>100,00 €</b>
<b>URFOL</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>Scouts et guides de France</b>	<b>200,00 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas exclu qu'en fonction des dossiers déposés de nouvelles demandes de subventions soient soumises à la décision du conseil municipal lors d'une réunion ultérieure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Combe et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

**D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles qu'elles sont détaillées ci-dessous.

<i>Nom de l'association</i>	<b>2018</b>
<b>Sou des Gones Bois Dieu</b>	<b>775,00 €</b>
<b>A.P.E. Bourg</b>	<b>1 085,00 €</b>
<b>A.D.M.R. Aide Familiale et Aide ménagère.</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>A.S.C.M.O.</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>A.D.E.L.</b>	<b>240,00 €</b>
<b>Classes Vertes Montvallon versement annuel</b>	<b>1 190,00 €</b>
<b>Classe Verte Primaire Bois Dieu versement annuel</b>	<b>860,00 €</b>
<b>RASED de St Germain au Mont d'Or</b>	<b>320,00 €</b>
<b>Ecole de musique de Limonest</b>	<b>840,00 €</b>
<b>Société de Chasse</b>	<b>100,00 €</b>
<b>URFOL</b>	<b>1 700,00 €</b>
<b>Scouts et guides de France</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>15 310,00 €</b>

### **5. Convention 2018 avec le comité d'entraide du personnel communal**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité d'Entraide du Personnel Communal afin que celui-ci soit en mesure d'assurer certaines prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Il précise que selon l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La demande de subvention du Comité d'Entraide du Personnel Communal au titre de l'exercice 2018 est de 31 500 € (elle était de 29 500 € en 2017), son évolution étant liée au nombre d'agents de la commune les prestations unitaires n'ayant pas évolué.

Une convention jointe en annexe détaille les obligations de chaque partie dans le cadre de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 31 500 € pour l'année 2018 au comité d'entraide du personnel communal ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

## **6. Financement par fonds de concours de deux opérations d'éclairage public – Chemin neuf et zone des Charmilles**

Monsieur Goudet explique que l'opération à prévoir chemin Neuf correspond à une mise en sécurité en raison d'un manque de luminosité sur une partie du chemin et que celle concernant la zone des Charmilles constitue le prolongement des travaux réalisés en 2017. Une dernière tranche sera à réaliser en 2019 qui devrait cependant représenter un montant moindre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLy la compétence Eclairage Public et souhaite financer par fonds de concours les opérations citées en objet dont les montants restant à charge de la commune sont les suivants :

- Chemin Neuf : 3 754,00 H.T.
- Zone des Charmilles : 238 557.00 HT

La commune financera cette opération par des fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit des sommes respectivement de 2 815,50 € et 178 917.75 €.

Dès le lancement des bons de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra des titres de recette correspondant à ces sommes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

**DE FINANCER** sur le budget 2018 les opérations de 3754.00 € et 238 557.00 € H.T., situées au chemin Neuf et dans la zone des Charmilles, en versant au SIGERLy des fonds de concours de 2 815.50 € et 178 917.75 € ;

**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune au chapitre correspondant ;

**D'AUTORISER** M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Organisation des temps scolaires et périscolaires**

Madame Coquand rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2015-33 du 26 mai 2015, a approuvé le Projet Educatif de Territoire qui est entré en application à la rentrée 2015 pour une durée de trois ans c'est-à-dire jusqu'à fin juin 2018. Ce projet a fait l'objet d'un travail important d'élaboration en concertation avec les différents acteurs et partenaires concernés. En effet, la commune a fait le choix de mettre en place un travail participatif pour impliquer les différentes entités concernées par l'organisation des TAP (écoles, parents, agents municipaux, élus). Dès décembre 2014, alors que la commune était dans une phase d'expérimentation de l'organisation des TAP, un diagnostic a été réalisé avec l'assistance de la société ACCOLADES. À la suite de ce bilan, des modifications ont été mises à l'étude pour la rentrée 2015 et la constitution d'un comité d'écriture a engagé la rédaction du PEDT. Ce projet a donc mis 9 mois à être élaboré avec l'assistance d'un cabinet extérieur.

Suite aux informations nationales sur ce sujet tendant vers une plus grande liberté d'organisation des communes, les conseils des écoles de Lissieu se sont positionnés par un vote. Ainsi le conseil d'école de Montvallon a voté à la majorité (10 voix contre 6) le 15 juin 2017 un retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017 et le conseil d'école de Bois Dieu s'est prononcé le 16 juin 2017 dans le même sens également à la majorité (9 voix contre 4).

Il ressort des réunions sur ce sujet que la plupart des enfants et de leurs parents sont très satisfaits des

activités organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires au regard notamment de leur qualité et de leur diversité. Cependant, les parents d'élèves et les enseignants ont constaté que cette organisation sur 4.5 journées avait comme conséquence une fatigue plus importante des élèves.

Suite à ces éléments le conseil municipal par délibération n° 2017-34, du 19 juin 2017, a acté le principe de solliciter le retour à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et programmé ce retour pour septembre 2018 afin de se donner le temps de réfléchir de manière concertée à une nouvelle organisation des temps périscolaires.

Cette décision n'étant pas intervenue dans l'année scolaire précédant son application l'académie a indiqué la nécessité de recommencer l'ensemble de cette procédure et de lui en transmettre les résultats avant le 16 février 2018. C'est pourquoi le conseil d'école de Montvallon a voté le 15 janvier 2018 à la majorité (14 voix contre 3) le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018 et celui de Bois Dieu a voté le 26 janvier 2018 à l'unanimité ce retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

**D'ACTER** le principe de solliciter le retour à l'organisation du temps scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de la rentrée de septembre 2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **8. Convention pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes**

Monsieur Claucigh explique l'importance que représente la mise en œuvre de ce soutien de la Métropole pour la bibliothèque de Lissieu. En effet, Stéphanie Pointier, bibliothécaire, et les bénévoles sont très impliqués et parviennent avec succès à offrir un service de qualité mais sa pérennisation passe obligatoirement par une aide et des prêts de documents dans le cadre de la politique métropolitaine de lecture publique.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

A compter du 1er janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires
- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service.

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

Le projet de convention stipule à l'article 1 du titre 3 que l'ensemble des services proposés par la Métropole à la Commune est assuré à titre gratuit. Les seuls flux financiers pouvant en résulter seraient liés au remboursement de documents prêtés et perdus par l'emprunteur.

Monsieur Ritter demande ce que signifie concrètement la mention du remboursement de documents prêtés.

Il est indiqué que ces dispositions rendent la commune responsable envers la Métropole de la perte éventuelle d'ouvrages prêtés par un de ses habitants.

Monsieur le Maire confirme que cette aide était très attendue et qu'elle s'inscrit dans le cadre du pacte métropolitain sur une thématique où la mairie avait fait le choix de s'investir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

**D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention ci-joint ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint et tout document y afférent.

### **9:Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Une présentation synthétique de ce rapport est faite par Monsieur Ritter. Son support est joint en annexe du présent compte-rendu. Le document dans son intégralité sera mis à disposition sur les outils de communication dématérialisés de la mairie.

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été élaboré à destination, notamment, de l'information des usagers.

Par délibération n° 2017-2489 du 15 décembre 2017 le conseil de la Métropole a pris acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016 et a transmis celui-ci à l'ensemble des communes membres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ritter et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

### **10:Compte-rendu des décisions prises par délégation**

Sans objet

### **12. Questions diverses**

Monsieur Ritter mentionne que d'après les informations d'APRR la mise en service du secteur en travaux des autoroutes A89 / A6 devrait se faire d'ici la fin du mois. Afin de disposer d'un point de référence pour évaluer les éventuelles nuisances sonores liées à cette mise en service, la municipalité a lancé une campagne de mesure du bruit par le bureau d'étude Acoucité. Dans un an, ces mesures seront refaites afin de comparer l'évolution du niveau sonore.

Monsieur Grange demande pourquoi attendre février 2019.

Monsieur Ritter indique que cela permettra de disposer de conditions météorologiques similaires

aux mesures initiales.

Madame Combe fait un point sur les dates des évènements à venir.

Février	SAMEDI 3	SPECTACLE LES NOUVELLES METAMORPHOSES	LISSIACO auditorium	
	DIMANCHE 4	LOTO	LISSIACO salles des fêtes	APE
	MERCREDI 7	CONFERENCE CALIFORNIA DREAM	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	SAMEDI 10	RENCONTRES LITTERAIRES	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
	SAMEDI 10	CINEMA	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	SAMEDI 17	HEURE DU CONTE	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
Mars	SAMEDI 3	SPECTACLE MELTING POT	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	MERCREDI 7	CONFERENCE LE DANUBE	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	SAMEDI 10	SPECTACLE LE DIT DU PRINTEMPS	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
	SAMEDI 10	REPAS DANSANT SOIREE ANNEES 80	CLASSE EN 8	
	VENDREDI 16	PRESENTATION D UNE SELECTION DE POLARS	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
	SAMEDI 17	HEURE DU CONTE	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
	SAMEDI 17	SPECTACLE LE JEU DE L AMOUR ET DU HASARD	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	VENDREDI 23	SOIREE JEUNE CREPES	SALLE DES ASSOICATIONS	MAIRIE
	VENDREDI 23	SOIREE ESCAPE GAME	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
	SAMEDI 24	CINEMA	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	SAMEDI 24	SOIREE DANSANTE	LISSIACO SALLE DES FETES	ASCMO DANSE
DIMANCHE 25 MARS	MARCHE AUX CHOCOLATS	APE + SOU DES GONES	VILLAGE	
Avril	SAMEDI 21	HEURE DU CONTE	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
	VENDREDI 27	SPECTACLE COSTARD	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	SAMEDI 28	CINEMA	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	DIMANCHE 29	VIDE DRESSING	LISSIACO salles des fêtes	ASSO DES FAMILLES

### Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Lundi 12 mars 2018 à 20 heures 30 sous forme de conseil municipal précédé par l'organisation probable d'une commission générale

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**



## ANNEXES Rapport 2018-01

# VUE SYNTHETIQUE PROJET BUDGET 2018

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires			Chapitres budgétaires		
C/011	Charges générales	962 580,00	C/013	Atténuation de charges	11 500,00
C/012	Charges de personnel	1 306 000,00	C/70	Produits des services	223 500,00
C/014	Atténuation de produits (FPIC)	52 000,00	C/73	Impôts et Taxes	2 571 500,00
C/65	Charges gestion courante	197 800,00	C/74	Dotations et Participations	253 500,00
C/66	Charges financières (i)	63 000,00	C/75	Autres produits gestion cour	208 500,00
C/67	Charges exceptionnelles	30 000,00	C/76	Produits Financiers	-
C/042	Amortissements	25 000,00	C/77	Produits Exceptionnels	500,00
C/022	Dépenses imprévues	30 000,00			
<b>C/023</b>	<b>Virement Investissement</b>	<b>602 620,00</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>3 269 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 269 000,00</b>
					0,00

C/023 (RF - DF) = 602 620,00

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues			Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues		
c/001	déficit clôture 2017	-	C/1068	report 2017 clôture	-
			c/001	excédent clôture 2017	-
	Restes à réaliser dépenses 2017	384 992,11		Restes à réaliser recettes 2017	
C/20	immob. Incorporelles		C/10	FCTVA + TLE	80 000,00
C/21	immob. Corporelles		C/13	Subventions	20 000,00
C/23	immob. En cours		C/16	Emprunt / Cautions reçues	1 144 272,11
C/16	emprunts (K) / Cautions reçues	140 000,00	C/041	opérations patrimoniales	
C/022	dépenses imprévues		C/23	immob. En cours	
C/010	remboursement FCTVA		C/27	Cautions versées	5 000,00
C/26-27	Placements / Cautions versées	5 000,00	C/040	amortissements	25 000,00
C/041	Opérations patrimoniales		C/024	produits de cessions	
			<b>C/021</b>	<b>virement de la SF</b>	<b>602 620,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>529 992,11</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 876 892,11</b>

Capacité d'investissement 2018

RI-DI
<b>1 346 900,00</b>

→ disponible pour Investissement 2018

↘ répartition sur opération investissement 2018

# Explicatif de l'estimation du CA 2017 et du projet de BP 2018

Afin de faciliter la lecture des documents budgétaires préparatoires au projet de budget primitif 2018 il est proposé ci-dessous des éléments de comparaison entre l'alloué 2016, le CA 2016, l'alloué 2017, l'estimatif du CA 2017 et le projet de budget 2018.

Ces éléments sont déclinés chapitre par chapitre et, le cas échéant, article par article.

## A : Section de fonctionnement

### A1 : Dépenses

#### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
928 400.00 €	926 417.00 €	1 025 900.00 €	1 022 351.82 €	962 580.00 €

Le montant proposé pour le BP 2018 diminue de 6 % par rapport au CA 2017 (moins 60 000 € environ). Les réductions de dépenses les plus importantes sont - 25 000 € liés à la coupe de bois, - 25 000 € compte-tenu de la suppression des TAP à compter de septembre 2018, - 15 000 € sur le compte relatif aux travaux d'entretien des bâtiments publics (suite à la survenance d'un sinistre électrique) et - 14 000 € liés à l'internalisation de la prestation de nettoyage du Lissiac.

#### **6042 Achats prestations de service :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
106 000.00 €	103 428.44 €	120 000.00 €	123 670.02 €	126 000.00 €

Ce compte correspond à l'achat des repas de la restauration scolaire. Son augmentation résulte du nombre plus important de repas commandés (les recettes correspondantes sont également en augmentation ; + 10 000 € par rapport à l'alloué 2017).

#### **60611 Eau :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
10 500.00 €	9 726.35 €	10 500.00 €	9 748.37 €	20 000.00 €

La très forte augmentation en 2018 résulte de la constatation d'une fuite au niveau du regard de la salle Jean Corbignot. Une demande de dégrèvement a été adressée au SIEVA.

#### **60612 Energie :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
125 000.00 €	128 106.02 €	130 000.00 €	127 259.41 €	130 000.00 €

Le montant de ce compte est stabilisé.

**60622 Carburant :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
9 000.00 €	7 061.27 €	8 600.00 €	8 838.67 €	9 100.00 €

Le montant prévu en 2018 est plus élevé que le CA 2017 dans l'hypothèse d'une hausse du coût du carburant.

**60623 Alimentation :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
5 000.00 €	4 596.37 €	5 000.00 €	7 479.19 €	6 300.00 €

La hausse du réalisé 2017 est liée à l'imputation dans ce compte de dépenses initialement prévues dans le compte 6232 (fêtes et cérémonie) ainsi qu'à l'augmentation des factures du pain pour la cantine.

**60624 Produits de traitement :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Aucune inscription n'est proposée suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

**60628 Autres fournitures non stockées :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
10 000.00 €	7 305.18 €	10 000.00 €	7 240.62 €	8 000.00 €

Ce compte comprend les fournitures de fleurs pour les espaces verts de la commune.

**60631 Fournitures d'entretien :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
7 500.00 €	6 889.37 €	7 500.00 €	8 136.05 €	8 000.00 €

Il s'agit des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux.

**60632 Fournitures de petit équipement :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
31 000.00 €	19 120.30 €	24 050.00 €	25 769.53 €	24 550.00 €

Les crédits de cet article sont ajustés au regard des besoins de la commune.

**60633 Fournitures de voirie :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €

Ce compte comprend l'acquisition du sel de déneigement.

**60636 Vêtements de travail :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
4 000.00 €	2 747.16 €	3 800.00 €	628.50 €	3 850.00 €

Il s'agit de la fourniture et du renouvellement des habits professionnels.

**6064 Fournitures administratives :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
9 000.00 €	6 233.76 €	9 000.00 €	5 333.52 €	7 500.00 €

Le montant de ce compte est diminué au regard du réalisé des années précédentes. Ce besoin a fait l'objet d'un groupement de commandes à six communes.

**6065 Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques) :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
6 000.00 €	1 892.38 €	900.00 €	927.50 €	1 000.00 €

Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires au renouvellement du fonds documentaire existant de la bibliothèque.

**6067 Fournitures scolaires :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
13 000.00 €	12 566.48 €	14 200.00 €	11 641.74 €	15 500.00 €

Ce montant est calculé en multipliant un forfait par le nombre d'élèves dans les écoles. Le montant du forfait par élève est maintenu à 48 €. Il sera également tenu compte des frais liés à la demande de copies couleur des deux écoles.

**6068 Autres matières et fournitures :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	466.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Il n'est pas prévu de crédits sur ce compte en 2017 dans l'objectif de limiter le plus possible les utilisations des comptes « autres ».

**611 Contrats de prestations de services avec des entreprises :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
266 950.00 €	285 997.32 €	289 750.00 €	322 406.99 €	292 100.00 €

L'augmentation du CA 2017 par rapport à l'alloué est liée aux intervenants TAP (+ 25 000 €) et au dédoublement du spectacle des Pokemon Crew (+ 6 000 €). Le montant 2018 est donc en diminution compte-tenu de la suppression des TAP à compter de septembre 2018.

**6132 Location immobilière :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
1 000.00 €	955.83 €	1 000.00 €	980.64 €	1 000.00 €

Cet article correspond à la location relative à l'emplacement du distributeur automatique de billets.

**6135 Location mobilière :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
7 700.00 €	3 379.38 €	9 500.00 €	7 532.79 €	6 180.00 €

Ce compte comprend la location d'un panneau lumineux ainsi que de divers matériels (tractopelle...). La diminution entre 2018 et 2017 s'explique par l'arrêt de la location du conteneur nécessaire durant la phase de transition du projet bibliothèque.

**614 Charges locatives et de copropriété :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
1 000.00 €	954.78 €	1 000.00 €	1 064.60 €	1 200.00 €

**61521 Terrains :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
41 500.00 €	41 960.20 €	41 000.00 €	35 186.76 €	39 000.00 €

Il s'agit des prestations d'entretien de certains espaces verts de la commune.

**615221 Bâtiments domaine public :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
25 000.00 €	41 378.82 €	55 000.00 €	40 817.92 €	25 000.00 €

L'importante diminution en 2018 résulte de la survenance d'un sinistre électrique au Lissiac en 2017 (environ 30 000 €). Le remboursement de l'assureur de la commune apparaît en recettes exceptionnelles de fonctionnement (environ 27 000 €).

**615228 Bâtiments domaine privé :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	2 772.29 €	0.00 €	386.32 €	0.00 €

**615231 Voies et réseaux publics :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
6 500.00 €	10 023.00 €	10 000.00 €	11 445.60 €	12 000.00 €

Ce compte comprend les dépenses liées à l'entretien de la voirie (fauchage...) et à la pose et dépose des illuminations.

**61524 Bois et forêts :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	2 563.94 €	25 000.00 €	30 512.94 €	1 500.00 €

Il a été réalisé en 2017 la coupe de bois prévue avec la perception en recettes de 43 000 €

**61551 Matériel roulant :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
8 000.00 €	10 725.86 €	18 000.00 €	16 483.58 €	11 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe dont la réalisation est soumise aux aléas du fonctionnement du matériel roulant.

**61558 Autres biens mobiliers :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	3 660.24 €	2 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe dont la réalisation est soumise aux aléas du fonctionnement du matériel.

**6156 Maintenance :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
69 750.00 €	56 341.35 €	70 100.00 €	68 627.48 €	70 550.00 €

La prévision 2018 est similaire à celle de 2017.

**6161 Assurances :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
24 000.00 €	21 663.84 €	10 000.00 €	7 068.07 €	8 000.00 €

La diminution très importante du montant en 2017 résulte de la remise en concurrence des contrats d'assurance de la commune.

**6182 Documentation :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
1 500.00 €	1 516.60 €	1 400.00 €	2 910.94 €	2 750.00 €

La dépense la plus importante de cet article correspond à la veille réalisée par la société l'argus de la presse (environ 2 000 €).

**6184 Versements à des organismes de formation :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
6 000.00 €	2 988.67 €	6 000.00 €	2 967.10 €	6 000.00 €

**6225 Indemnités au comptable et régisseurs :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
1 300.00 €	964.55 €	1 000.00 €	602.95 €	700.00 €

**6226 Honoraires :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
20 000.00 €	15 055.56 €	14 500.00 €	18 060.48 €	15 000.00 €

Ce compte comprend d'éventuels frais d'avocats en cas de contentieux, les frais de géomètre et ceux de médiateur.

**6228 Divers :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	29.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**6231 Annonces et insertion :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
3 500.00 €	1 500.00 €	3 600.00 €	1 428.00 €	3 000.00 €

Il s'agit des frais liés à la campagne de communication de la saison culturelle ainsi qu'une enveloppe pour les frais de publication liés aux marchés publics.

**6232 Fêtes et cérémonies :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018

11 000.00 €	9 967.04 €	13 500.00 €	6 781.27 €	12 000.00 €
-------------	------------	-------------	------------	-------------

Il s'agit de l'organisation d'événements comme la cérémonie des vœux du maire (en 2017 certaines dépenses ont été imputées par erreur en 60623 « alimentation » et en 6257 « réception »).

**6236 Catalogues et imprimés :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
10 300.00 €	13 053.10 €	15 300.00 €	14 548.36 €	15 700.00 €

Ce compte comprend les frais d'impression des outils de communication de la commune avec par exemple la réalisation en 2017 du bilan mi-mandat.

**6237 Publications :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	1 204.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le montant imputé sur ce compte en 2016 correspond aux crédits prévus en 6231.

**6247 Transports collectifs :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
15 500.00 €	14 639.16 €	15 000.00 €	14 069.02 €	12 000.00 €

La diminution de la prévision 2018 est liée à la suppression des transports collectifs des TAP à compter de septembre 2018.

**6251-6255-6256 Frais de déplacements, de déménagements et de missions :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
2 400.00 €	1 036.57 €	1 500.00 €	882.96 €	1 500.00 €

**6257 Frais de réception :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
3 000.00 €	3 041.41 €	5 500.00 €	8 425.80 €	4 000.00 €

Il s'agit des frais annexes facturés par les artistes ainsi que ceux du lancement de la saison culturelle (qui étaient prévus en 6232 « fêtes et cérémonie ») et, pour 2017, de 1 000 € liés à l'inauguration des nouveaux locaux de la bibliothèque.

**6261 Frais d'affranchissement :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
7 000.00 €	7 881.86 €	7 000.00 €	8 090.70 €	8 000.00 €

**6262 Télécommunications :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
11 500.00 €	10 845.62 €	11 500.00 €	11 585.46 €	11 500.00 €

**6281 Concours divers :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
15 500.00 €	16 321.50 €	16 100.00 €	15 574.89 €	16 400.00 €



Ce compte comprend les cotisations aux organismes auxquels la commune a adhéré. Les deux cotisations les plus conséquentes sont celles à Techlid et à la Mission locale.

**6283 Frais de nettoyage des locaux :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
16 000.00 €	22 583.28 €	20 000.00 €	19 314.80 €	6 000.00 €

La diminution très importante en 2018 résulte de l'internalisation de la prestation de nettoyage des locaux du Lissiac.

**62875 Redevances aux communes membres du GFP :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.89 €	1 500.00 €

Il s'agit du remboursement des frais de fonctionnement du relais d'assistants maternels à la commune de Quincieux.

**62876 Redevances au GFP de rattachement :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	0.00 €	0.00 €	618.41 €	0.00 €

En 2017, les 618.41 € correspondent au remboursement à la Métropole de Lyon des frais relatifs à une procédure concernant un immeuble menaçant ruine menée en 2016.

**62878 Redevances à d'autres organismes :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
4 000.00 €	4 636.00 €	4 100.00 €	834.99 €	4 200.00 €

Ce montant correspond à la redevance pour l'occupation de la piscine de la base aérienne, laquelle n'a pas émis à ce jour le titre à destination de la mairie.

**63512-63513 Impôts locaux :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
7 000.00 €	6 452.00 €	7 000.00 €	7 759.75 €	6 000.00 €

**637 Autres impôts et taxes :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	3 844.00 €	4 000.00 €	3 868.00 €	4 000.00 €

Il s'agit du versement au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
1 160 272.00 €	1 159 855.83 €	1 275 000.00 €	1 267 958.57 €	1 306 000.00 €

Le montant prévu pour 2018 augmente de 2.4 % par rapport à l'alloué 2017, soit +31 000 € environ. Cette augmentation se décompose selon les éléments principaux suivants :

- L'impact du glissement vieillesse technicité et de l'augmentation des cotisations patronales (CSG, URSSAF) ;
- La reprise en régie de l'entretien des locaux du Lissiac et le renforcement de l'accueil en année pleine.

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
170 100.00 €	158 211.23 €	194 400.00 €	190 694.31 €	197 800.00 €

Ce chapitre comprend principalement les subventions, les contributions aux syndicats, ainsi que les frais liés aux élus municipaux.

#### **651 Redevances pour droits :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
3 000.00 €	1 507.19 €	3 000.00 €	4 036.36 €	3 000.00 €

Ce compte comprend les droits d'auteur versés à la SACEM dans le cadre de la saison culturelle.

#### **6531 Indemnités :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
61 000.00 €	60 703.05 €	61 000.00 €	61 097.95 €	62 500.00 €

Le montant de ce compte augmente compte-tenu du changement de mode de financement de la formation à destination des élus (suppression de la prévision budgétaire au 6535).

#### **6532 Frais de mission :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
1 000.00 €	800.78 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €

Ce montant correspond aux frais engagés par un élu dans le cadre de son mandat et dont la réglementation prévoit le remboursement.

#### **6533-6534 Cotisations :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
8 600.00 €	8 502.76 €	8 600.00 €	8 738.68 €	9 000.00 €

#### **6535 Formation :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
1 200.00 €	153.00 €	2 000.00 €	617.00 €	0.00 €

Voir le compte 6531.

#### **6554 Contributions aux organismes de regroupement :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
14 300.00 €	13 703.70 €	38 300.00 €	38 684.00 €	39 300.00 €

Il s'agit des contributions à destination du syndicat mixte des Monts d'Or et du SIVU de la gendarmerie (pour ce qui concerne le SIGERLy il est provisionné pour 2018 le même montant qu'en 2017, soit 24 000 € de budgétisation, dans l'attente de la communication du montant total de la contribution).

**657348 Autres communes :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
20 000.00 €	17 131.02 €	17 000.00 €	16 252.68 €	19 000.00 €

Ce montant correspond au remboursement à la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or des frais de fonctionnement du service mutualisé des autorisations du droit des sols (il est calculé en prenant en compte notamment le nombre de dossiers traités qui est en forte hausse).

**657362 Subvention au CCAS :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

Le montant de la subvention au CCAS en 2018 est équivalent à celui de 2017.

**6574 Subventions :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
50 000.00 €	47 251.19 €	50 000.00 €	47 250.00 €	50 000.00 €

L'enveloppe des subventions est stabilisée.

**658 Charges diverses :**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
6 000.00 €	3 458.54 €	3 500.00 €	4 017.64 €	4 000.00 €

Ce montant correspond à la participation versée par la commune suite à l'inscription d'enfants lissillois dans des centres de loisirs des communes voisines.

**Chapitre 014 : Atténuation de produits**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
33 200.00 €	33 128.00 €	42 000.00 €	41 299.00 €	52 000.00 €

C'est dans ce chapitre qu'est comptabilisé le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. A l'image de l'augmentation subie entre 2016 et 2017 son montant est augmenté d'environ 25 % pour 2018 (alors qu'il est annoncé une stabilisation du montant au niveau national). Le FPIC représente une perte cumulée de recettes de 180 000 € depuis 2013.

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Ce chapitre sans exécution permet à la commune d'opérer une décision modificative technique en cas de dépenses non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

### **Chapitre 66 : Frais financiers**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
72 000.00 €	66 484.03 €	79 000.00 €	78 401.34 €	63 000.00 €

Les intérêts de la dette communale sont en diminution en raison du non-recours à l'emprunt depuis 2015 et de l'objectif de poursuite de désendettement sur 2018 (le montant 2017 est impacté par une régularisation comptable demandée par la trésorerie d'une écriture de 2012 d'un montant de 14 888 €).

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
30 000.00 €	104.61 €	30 000.00 €	4 514.50 €	30 000.00 €

Il est prévu une enveloppe de dépenses exceptionnelles en 2018 les années précédentes.

### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre budgétaire**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
786 286.00 €	781 106.81 €	278 576.73 €	266 948.73 €	25 000.00 €

Il s'agit au stade du budget primitif de la prévision des écritures d'amortissement. Les montants de 2016 et 2017 correspondent d'une part à un rattrapage d'écritures d'amortissement des années antérieures et d'autre aux écritures comptables liées aux cessions immobilières).

### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
568 100.00 €	0.00 €	668 700.00 €	0.00 €	602 620.00 €

Le montant du virement à la section d'investissement 2018 est en diminution au regard de l'alloué 2017 en raison de la différence de dynamisme d'évolution entre les dépenses et les recettes avec notamment la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation.

## A-2 : Recettes

### Chapitre 013 : atténuations des charges

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
23 200.00 €	21 521.87 €	40 000.00 €	53 299.74 €	11 500.00 €

Le montant très élevé du réalisé 2017 est la conséquence du remboursement par l'assurance risques statutaires de la commune de longs arrêts maladie. Ces recettes étant par nature difficiles à anticiper un montant bien moins important est proposé pour 2018.

### Chapitres 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
192 800.00 €	273 439.32 €	266 500.00 €	279 318.32 €	223 500.00 €

La diminution importante du montant 2018 s'explique par la perception en 2017 de plus de 43 000 € de recettes liées à la vente de bois.

### Chapitre 73 : Impôts et taxes

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
2 355 573.00 €	2 451 840.20 €	2 507 339.00 €	2 540 979.66 €	2 571 500.00 €

Il n'est pas prévu d'augmentation du taux des impôts locaux. L'augmentation de ce chapitre au regard de l'alloué 2017 résulte principalement de l'évolution de l'assiette des impositions directes (soit environ + 30 000 €) et du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations (+ 30 000 €).

### Chapitres 74 : Dotations et participations

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
316 999.00 €	311 417.98 €	296 661.00 €	276 727.85 €	253 500.00 €

Le montant 2018 est en diminution afin d'intégrer le risque de poursuite de baisse des dotations de l'Etat malgré l'engagement de maintenir le même montant au niveau national. La diminution de ces dotations représente une perte de recettes cumulées d'environ 710 000 € depuis 2013.

### Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
213 000.00 €	210 156.43 €	211 000.00 €	211 515.00 €	208 500.00 €

Ce chapitre contient les produits issus des loyers perçus par la commune et le versement de la Métropole d'environ 161 000 € dans le cadre de la convention d'exploitation de service de nettoyage de la voirie.

## Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
530 500.00 €	534 507.67 €	178 534.25 €	186 562.02 €	500.00 €

Il s'agit d'une enveloppe récurrente de crédits divers perçus par la commune (les 530 000 € de 2016 et les 151 000 € de 2017 correspondent aux écritures comptables liées aux produits des cessions). En 2017, 28 000 € de recettes exceptionnelles ont été versés par l'assurance de la commune suite aux dommages électriques subis lors d'un sinistre au Lissiac.

## ***B : Section d'investissement***

---

### ***B1 : Dépenses***

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
140 000.00 €	131 405.98 €	155 000.00 €	152 836.12 €	140 000.00 €

Ce chapitre comprend en 2018 pour 135 000 € le remboursement du capital des emprunts contractés antérieurement et pour 5 000 € une enveloppe pour la restitution éventuelle des cautions reçues par la commune (un montant identique est inscrit en recette).

#### **Chapitre 27 : Autres immobilisations financières**

Alloué 2016	CA 2016	Alloué 2017	CA 2017	Propositions BP 2018
5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €

Il s'agit d'une enveloppe relative aux cautions que la commune pourrait être amenée à verser (un montant identique est inscrit en recette).

#### **Opération 41 Acquisitions foncières : proposition 2018 : 200 000.00 €**

Il s'agit d'une enveloppe récurrente afin de réserver des crédits en cas d'opportunités foncière.

#### **Opération 47 Acquisitions de matériels et outillages techniques CTM : proposition 2018 : 5 000.00 €**

Bien qu'inscrite en section d'investissement cette dépense revêt un caractère récurrent au regard du besoin de renouvellement du matériel technique (en 2017, 3 705.08 € ont été réalisés).

#### **Opération 69 TBI écoles : proposition 2018 : 3 500.00 €**

Ce montant correspond à l'acquisition d'un tableau blanc interactif afin de prévoir l'équipement nécessaire à une ouverture de classe.

#### **Opération 70 Immobilisations et travaux divers : proposition 2018 : 36 200.00 €**

Il s'agit de prévoir divers travaux et acquisitions concernant la voirie, les bâtiments ainsi qu'une enveloppe liée à l'acquisition de divers mobiliers (exemple : fin de l'aménagement du centre technique municipal).

### **Opération 76 Informatique : proposition 2018 : 10 000.00 €**

Les équipements informatiques municipaux sont par nature renouvelables. Ainsi par exemple l'amortissement d'un ordinateur s'opère communément sur une durée de 4 ou 5 ans.

### **Opération 78 Achat matériel écoles : proposition 2018 : 38 700.00 €**

Ce montant concerne essentiellement l'acquisition de mobiliers pour le renouvellement d'une classe du groupe scolaire de Bois Dieu ainsi que du matériel type Montessori, le renouvellement des copieurs et l'étude du renouvellement de la moitié des ordinateurs fixes des écoles.

### **Opération 84 Accessibilité des bâtiments : proposition 2018 : 100 000.00 €**

Il s'agit de la dernière tranche des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Les principaux bâtiments ciblés sont les restaurants scolaires et la salle Jean Corbignot. La commune a obtenu une subvention de l'Etat pour l'ensemble des travaux d'accessibilité à hauteur de 52 733 €

### **Opération 96 Sécurité : proposition 2018 : 15 000.00 €**

Suite à l'engagement en 2017 de la première phase d'extension du système de vidéo-protection (reporté dans les restes à réaliser 2018 avec une optimisation des équipements centraux, l'installation d'une caméra fixe RD306, le déplacement de la caméra place des Boulots et l'installation d'une caméra à proximité de l'école de Bois Dieu) il s'agit des crédits relatifs à la deuxième phase prévoyant l'installation de deux nouvelles caméras.

### **Opération 101 Lissiac : proposition 2018 : 22 500.00 €**

Le montant proposé vise à l'acquisition de nouveaux projecteurs asservis (19 000 €) et d'enceintes (3 500 €).

### **Opération 102 Bibliothèque : proposition 2018 : 26 000.00 €**

Il s'agit d'inscrire les crédits correspondant à la fin de l'aménagement intérieur du local (6 000 €), à l'installation d'un système de climatisation (10 000 €) et à l'extension du fonds (10 000 €).

### **Opération 105 Cimetière : proposition 2018 : 18 500.00 €**

Suite à la réalisation en 2016 et en 2017 de deux tranches de rénovation des allées du cimetière il est proposé de terminer ces travaux en inscrivant, en 2018, 15 000.00 € 3 500 € sont également proposés pour le renouvellement de concessions et l'aménagement du jardin du souvenir.



**Opération 106 Corbignot : proposition 2018 : 20 000.00 €**

Ce montant correspond au décalage des crédits prévus en 2017 pour le changement de l'ensemble du système de contrôle d'accès et d'alarme de ce bâtiment.

**Opération 107 Travaux divers bâtiments : proposition 2018 : 16 000.00 €**

Ce montant correspond à la poursuite de la mise aux normes des bâtiments municipaux (avec par exemple l'installation d'un système de ventilation dans l'espace du serveur) et à la liaison par fibre optique de la mairie au bureau du régisseur et au Lissiaco.

**Opération 110 Réseaux éclairage public : proposition 2018 : 182 000.00 €**

Cette inscription correspond aux fonds de concours pour financer 75 % de la 4ème tranche de rénovation du réseau d'éclairage public à Bois Dieu menées par le SIGERLy (cette tranche concerne la zone des Charmilles et un secteur situé au chemin Neuf).

**Opération 112 Rénovation de la tour : proposition 2018 : 400 000.00 €**

Suite aux crédits mobilisés pour les missions de la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de prévoir ceux relatifs aux travaux de réhabilitation de l'extérieur de ce monument. Le montant de 400 000 € est à ce jour une estimation approximative qui est en cours de précision par le cabinet Archipat. Une fois le projet affiné, des demandes de subvention seront transmises notamment à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée. Ce bâtiment étant classé et l'instruction des demandes de subvention étant assez longue il est estimé que ces dépenses pourraient éventuellement être engagées d'ici la fin de l'année et apparaître en restes à réaliser.

**Opération 114 Toilettes publiques : proposition 2018 : 60 000.00 €**

Cette dépense était prévue sur l'exercice 2017 mais compte-tenu du délai des études et de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, les crédits n'ont pu être engagés avant la fin de l'année. Dans cette situation, les crédits sont donc annulés et il est nécessaire de les réinscrire sur le budget de l'exercice suivant.

**Opération 115 Périscolaire : proposition 2018 : 138 500.00 €**

Ce montant correspond au projet d'extension du local de restauration scolaire de l'école de Montvallon ainsi qu'à l'acquisition de mobiliers.

**Opération 116 Travaux école Bois Dieu : proposition 2018 : 55 000.00 €**

Il s'agit du remplacement de la chaudière de l'école et du changement des fenêtres.

## *B2 : Recettes*

Dans l'attente des reprises et de l'affectation des résultats de 2017 (une fois le compte de gestion définitif transmis par le comptable et soumis avec le compte administratif au conseil municipal) les prévisions de recettes d'investissement pour 2018 sont les suivantes :

- 602 620 € de virement de la section de fonctionnement ;
- 80 000 € de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au regard des dépenses d'équipement réalisées en 2017 ;
- 20 000 € du solde des subventions comprenant celle de l'Etat dans le cadre des travaux d'accessibilité et celle de l'agence de l'eau relative à l'acquisition de la balayeuse.
- 10 000 € de cautions versées qui seraient restituées ou à percevoir.

Un emprunt d'équilibre de 1 139 272.11 € sera inscrit au stade du budget primitif et disparaîtra en quasi-totalité lors de la reprise des résultats (il ne devrait rester qu'un solde inférieur à 200 000 € soit le montant inscrit en dépense pour une éventuelle opportunité foncière).

## ANNEXES Rapport 2018-03

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## ENTRE

La commune de LISSIEU représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 dénommée ci-dessous la commune  
d'une part,

## ET

L'association Comité d'Entraide du Personnel Communal représentée par son Président  
Patrick NOYERIE

d'autre part,

## EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité d'Entraide du Personnel Communal afin que celui-ci soit en mesure d'assurer certaines prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Objet**

La commune de LISSIEU s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association en vue d'assurer des prestations d'actions sociales en faveur des agents de la commune.

## **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **ARTICLE 3 : Engagement de la commune**

La commune s'engage à verser à l'association une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal dans le cadre de la préparation du budget communal. Le montant 2018 de cette subvention est fixé à 31 500 €.

## **ARTICLE 4 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup> ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande de la commune, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- communiquer sans délai à la commune copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer la commune en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;

## **ARTICLE 5 : Fixation du montant de la subvention**

**6.1** Afin que la commune puisse fixer le montant de la subvention, l'association doit compléter et déposer en mairie le dossier de demande de subvention dans les délais fixés par la mairie.

**6.2** En cas de besoin de financement complémentaire en vue de la réalisation d'une action ponctuelle mais non comprise dans le cadre du financement global annuel, l'association pourra faire une demande de subvention exceptionnelle.

Afin que la commune puisse statuer sur cette demande, l'association lui transmettra un projet circonstancié.

## **ARTICLE 7 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

- 8.1** En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.
- 8.2** La présente convention pourra également être résiliée annuellement par chacune des parties selon un préavis de deux mois précédant la date anniversaire de la convention et adressé aux autres parties par lettre recommandée avec avis de réception postal.

A LISSIEU le \_\_\_\_\_ ,

Pour l'association

Pour la commune de LISSIEU

Le Président

Le Maire

Patrick NOYERIE

Yves JEANDIN

## ANNEXES Rapport 2018-06

## CONVENTION-TYPE

### Pour la mise en œuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes

#### ENTRE :

**La Métropole de Lyon** (en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03) , représentée par sa vice-présidente en charge de la culture madame Myriam Picot agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0568 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n° ..... du conseil de la métropole en date du .....,

Dénommée ci-après « la Métropole »

#### ET D'AUTRE PART:

**La Commune de .....**, représentée par son maire, ..... agissant en exécution d'une délibération adoptée le .../../. par le conseil municipal de .....

Dénommée ci-après la « Commune »

#### Préambule

Il est préalablement exposé :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire désignées bibliothèques partenaires.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole confie par convention, pour une durée de 5 ans (reconductible pour une durée de 12 (douze) mois) à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de la Bibliothèque municipale de Lyon la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique à savoir :

- prêt d'un ensemble de documents et de supports d'animation, dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques partenaires, sur place ou par réservation en ligne
- conseil des personnels des bibliothèques et des élus des communes, partage d'expertise concernant leurs projets de lecture publique
- mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, musique, ...) destinées aux usagers des bibliothèques partenaires



- appui des bibliothèques dans le développement de leur offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibai, tapis de lecture, mallette pédagogique, jeux...), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque
- appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines non partenaires
- sur décision de la Métropole, recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques partenaires
- pour le compte de la Métropole dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques partenaires en lien avec le Service du livre et de la lecture : appui aux bibliothèques partenaires dans l'implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles des bibliothèques partenaires.

Les bibliothèques partenaires communiquent avec la Bibliothèque municipale de Lyon pour ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle du service ;

La Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :

- formation des professionnels et des bénévoles,
- livraison des documents réservés par les bibliothécaires
- action culturelle : proposition de projets par la mobilisation de ses partenaires, animation d'une réflexion sur les dispositifs visant à favoriser la coopération dans le domaine de l'action culturelle en médiathèque (partage de ressources, co-construction d'animations...)
- animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque municipale de Lyon)
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires

La Métropole conserve la compétence de l'élaboration de la politique métropolitaine en matière de lecture publique et demeure, à ce titre, l'autorité administrative responsable du service métropolitain de lecture publique et l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires de celui-ci, qu'il soit exécuté par la Bibliothèque municipale de Lyon pour le compte de la Métropole ou par la Métropole elle-même.

**Ceci étant rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de ..... pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa bibliothèque, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

La gestion de la bibliothèque peut être assurée en régie par la Commune ou confiée par cette dernière à une association. Néanmoins l'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention est applicable à la Commune qui demeure l'entité publique bénéficiaire de l'appui technique du service métropolitain de lecture publique.

La bibliothèque de la commune est classée en niveau ..... par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture pour l'année .....

Ce classement est établi au regard d'un panel de critères établi par l'Association des directeurs des bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) qui sont détaillés dans la présente convention et dont un récapitulatif figure en annexe n°1 :

- montant des crédits d'acquisition
- horaires d'ouverture
- surface du local affectée à la bibliothèque
- nombre et qualification des personnels

Il constitue la référence à partir de laquelle les deux parties conviennent de définir leur niveau d'engagement, dans le cadre de la présente convention.

## **Titre 1 : Obligations de la Commune**

### **Article 1 - Moyens accordés à la lecture publique**

De manière générale, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir, ou, le cas échéant, augmenter le niveau de classement de sa bibliothèque selon la typologie établie par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture.

### **Article 2 – Règlement de service**

La Commune s'engage à accepter et à faire appliquer le règlement de service à destination des bibliothèques partenaires, tel qu'annexé à la présente convention (annexe 2), lequel fixe les conditions d'accès aux services de la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions que lui confie la Métropole de Lyon.

### **Article 3 – Local et moyens matériels**

La Commune s'engage à faire fonctionner la bibliothèque partenaire dans un local réservé à cet usage, accessible au public et bénéficiant d'une signalétique extérieure.

Le local est aménagé de façon à permettre le libre accès aux ressources documentaires et numériques ainsi que la consultation sur place par tous les publics sans distinction d'âge ni de commune de résidence. Il dispose d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet.

La Commune s'engage à aménager, entretenir le local et l'assurer.

La Commune est en outre tenue de souscrire une assurance couvrant tous dommages pouvant être causés aux documents, ressources numériques et tous les autres matériels mis à sa disposition par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole.

La Commune s'engage à accompagner l'informatisation de sa bibliothèque ; à maintenir ou renouveler le parc informatique et le logiciel de la bibliothèque pour un fonctionnement satisfaisant.

Afin de permettre l'usage des ressources numériques en ligne par le plus grand nombre d'utilisateurs, la Commune s'engage à mettre un poste informatique à disposition du public dans un délai raisonnable.

#### **Article 4 – Moyens humains**

La Commune s'engage à désigner une équipe composée de personnel formé et en quantité suffisante au regard de la taille de sa bibliothèque et des besoins des usagers pour gérer la bibliothèque. Un membre de l'équipe est désigné comme responsable et correspondant principal de la Métropole et de la Bibliothèque municipale de Lyon.

Les moyens humains consacrés doivent a minima correspondre aux indicateurs mentionnés dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie de bibliothèque soit, pour la catégorie .... , :

- ..... agents
- ..... bénévoles qualifiés.....

La Commune s'engage à encourager et faciliter la formation permanente des salariés et bénévoles.

#### **Article 5 - Budget**

La Commune s'engage à attribuer un budget d'acquisition annuel pour les ressources documentaires et / ou numériques. Le montant de ce budget, exprimé en €/habitant correspond a minima à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie d'établissement, soit pour la catégorie ..... : ... €/habitant

#### **Article 6 – Prêt de documents et accès aux ressources numériques**

La Commune s'engage à prêter les documents fournis par la Bibliothèque municipale de Lyon, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Métropole, dans les mêmes conditions que ses propres collections.

L'accès aux documents et aux ressources numériques est gratuit ou peut faire l'objet d'un abonnement annuel dont le montant ne doit pas constituer un frein à l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs.

Le prêt de supports multimédias et numériques ne peut faire l'objet d'une tarification supplémentaire par rapport à l'abonnement documentaire.

#### **Article 7 - Ouverture**

La Commune s'engage à ouvrir la bibliothèque au public à des heures permettant un maximum de fréquentation, notamment en soirée et / ou le week-end.

L'amplitude horaire correspond à l'indicateur mentionné dans l'annexe n°1 pour chaque catégorie ; soit pour la catégorie.... : ..... heures / semaine.

### **Article 8 – Action culturelle**

La Commune s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque en favorisant la mise en œuvre d'un programme d'animations et des actions partenariales avec des structures du territoire.

À cet effet, elle s'engage à consacrer un budget annuel à sa programmation culturelle.

### **Article 9 – Bilan d'activités**

La Commune s'engage à transmettre à la Bibliothèque municipale de Lyon un rapport annuel d'activité.

Elle s'engage également à fournir au Ministère de la Culture les données demandées annuellement, avec l'assistance de la Bibliothèque municipale de Lyon.

### **Article 10 – Documents perdus ou dégradés**

La Commune s'engage à rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole, en cas de perte ou de dégradation rendant les documents inutilisables conformément aux tarifs délibérés par la Métropole.

<b>Titre 2 Obligations de la Métropole</b>
--

### **Article 1 : Conseil et expertise**

La Métropole, par le biais des missions confiées à la Bibliothèque municipale de Lyon, s'engage à apporter à la Commune un service de conseil technique et culturel pour tout projet lié à l'évolution de sa bibliothèque et une assistance dans l'exercice quotidien des missions d'une bibliothèque : service aux usagers, construction et aménagement des locaux, constitution des fonds, traitement du document, recrutement, action culturelle, informatisation, élaboration de dossiers de subventions...

La Métropole s'engage également à faciliter la mutualisation de ressources entre les bibliothèques des communes volontaires.

### **Article 2 : Formation**

La Métropole s'engage à fournir une offre de formation initiale et continue pour l'équipe animant la bibliothèque partenaire.

### **Article 3 : Prêts de documents**

La Métropole s'engage à assurer un prêt de livres et de documents de toutes catégories, ainsi que de supports d'animation, selon les dispositions prévues dans le règlement de service à l'usage des bibliothèques partenaires ( annexe n°2).

Elle s'engage par ailleurs à proposer aux usagers de la bibliothèque de la Commune, un service de réservation leur permettant de demander des documents absents des fonds de la bibliothèque partenaire. Ces documents sont acheminés vers les

bibliothèques-relais par une navette mensuelle selon les dispositions prévues dans le règlement de service.

#### **Article 4 : Ressources numériques**

La Métropole s'engage à proposer l'accès à des ressources numériques aux usagers de la bibliothèque de la Commune sous réserve qu'elle dispose d'un poste informatique en accès libre.

#### **Article 5 : Action culturelle**

La bibliothèque de la Commune peut accéder et participer à la programmation culturelle de la Bibliothèque municipale de Lyon et bénéficier des dispositifs de médiation culturelle des institutions culturelles métropolitaines.

<b>Titre 3 : Dispositions administratives</b>
---

#### **Article 1 : Gratuité**

L'ensemble des services proposés par la Métropole à la Commune est assuré à titre gratuit.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention prendront effet après signature par les deux parties et notification par la Métropole à la Commune pour se terminer le 31 décembre 2022. La convention pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an maximum.

#### **Article 3 : Modalités de suivi**

La Commune, la bibliothèque, la Métropole et la Bibliothèque municipale de Lyon se rencontrent à l'issue de la première année de la convention puis, *a minima*, tous les deux ans, pour faire un bilan des activités et fixer des objectifs d'amélioration du service et de l'accompagnement.

#### **Article 4 : Avenants**

En cas de changement de catégorie de sa bibliothèque, la Commune s'engage à adapter les moyens et ressources de toute nature aux indicateurs mentionnés dans l'annexe n°1 sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention.

Toute autre modification de la convention donnera lieu à la signature d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

#### **Article 5 : Règlement des conflits**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence des tribunaux de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **Article 6 : Documents contractuels joints à la présente convention**

- Délibération créant la bibliothèque
- Arrêté portant sur le règlement et les horaires d'ouverture au public
- Description et plan du local affecté à la bibliothèque
- Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque
- Le cas échéant : statuts de l'association gestionnaire de la bibliothèque et convention conclue entre la Commune et l'association.

Fait à Lyon le ....

en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de  
Le Maire,

Pour la Métropole,  
Sa vice-présidente  
Myriam PICOT

## Les critères de la typologie de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBBDP)

Catégories ADBBDP	Bibliothèques			Points lecture	Dépôts
	Bibliothèque Niveau 1 <a href="#">(1)</a>	Bibliothèque Niveau 2	Bibliothèque relais Niveau 3		
<b>Crédits d'acquisition</b>  tous documents	2 € / hb	1 € / hb	0,50 € / hb	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
<b>Horaires d'ouverture</b>	12 h / semaine	8 h / semaine	4 h / semaine		
<b>Personnel</b>	1 agt cat. B fil. cult. / 5 000 hb 1 salarié qualifié <sup>(2)</sup> / 2 000 hb	1 salarié qualifié <sup>(2)</sup>	Bénévoles qualifiés <sup>(3)</sup>		
<b>Surface</b>	Local réservé à usage de bibliothèque				
	0,07 m <sup>2</sup> / hb 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> / hb 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>		

**Notes**

[\(1\)](#) Les bibliothèques de niveau 1 correspondant aux normes de l'État : surface (dotation globale de décentralisation), crédits d'acquisitions (CNL).

[\(2\)](#) DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre ou cycle de formation de base dispensé par une BDP. Un plein temps à partir de 5 000 hb, un mi-temps de 2 000 à 4 999 hb, un tiers-temps en-dessous de 2 000 hb.

[\(3\)](#) Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BDP

## Barème de remboursement collectivités

Catégorie		Coût du remboursement (en €)
1	Livre de poche et formats équivalents	3.5
2	Albums enfants Bande dessinée enfant	6
3	Bande dessinée adulte Mook	8
4	Roman (sauf collection Pléiade), roman graphique Essai, documentaire (livre) 1 CD, 1 livre accompagné d'un CD	10
5	Document contenant 2 CD Document contenant 1 ou 2 DVD Document contenant 1 cédérom	17.5
6	Document contenant de 3 à 5 CD Livre d'art (35-70€) et Pléiade	25
7	Jeux, valises thématiques, livre d'art type Mazenod (ou plus de 70€), Catalogue d'exposition Document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD	Valeur d'achat ou de rachat
8	Support d'animation	Valeur d'achat ou de rachat